

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 790 accordant une permission de renie jours à M. Guiot

n° 790

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 juillet 1948

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro  
31 juillet 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de permission d'absence en date du 23 juillet 1948, formulée par M. Guiot

**Vu** les avis favorables émis par MM, les chefs du service judiciaire et du personnel et des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de trente jours est accordée à M. Guiot, chef de bureau de 1 classe, accompagné de sa famille, composée de sa femme et de sa fille, âgée de 12 ans, pour en jouir à Harrar (Ethiopie), à compter du 29 juillet 1948.

Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX,**